



# L'évasion à deux pas



## Demande d'inscription 2021 Location CORCIEUX

Inscription à retourner au CASI REIMS - 6 bis rue André Pingat - 51100 REIMS, accompagnée :

- de l'avis d'imposition 2020,
- copie du bulletin de salaire ou du titre de pension,
- du règlement par chèque ou en espèces,
- des conditions d'inscription (au verso) signées.

(une caution de 200 €uros vous sera demandée après acceptation de votre demande)

N° SNCF : ..... Date de Naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tel domicile : ..... service (PTT) : ..... Portable : .....

Email : ..... Année d'entrée à la SNCF : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Actif (ve)  Retraité (e)  CSE d'Appartenance :  TER Grand Est  Fret  ZP Sud Est  ZP NEN  
 Axe TGV Est  MI

Etat civil :

Célibataire  Marié (e)  Vie maritale  Divorcé (e)  Veuf (ve)

Nombre d'enfants à charge : .....

Nombre de personnes participant au séjour (demandeur inclus) :

Lieu du séjour	Date du Séjour		Nuitées	Tarif selon QF
Corcieux (Mobil-Home 6 pers)	Du ____/____/____ À partir de 16h00	Au ____/____/____ Avant 11h00	Soit ____ nuitées	_____ €

**Signature :** Je certifie que les renseignements figurant sur cette demande d'inscription sont exacts et que j'ai été averti qu'ils pourraient faire l'objet d'un contrôle ultérieur (présentation carte SNCF), je déclare avoir pris connaissance des conditions, et notamment celles d'annulation

A : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Signature du Demandeur :



## CONDITIONS D'INSCRIPTION DE L'EVASION A DEUX PAS - Location CORCIEUX

### **1 – DISPOSITIONS GENERALES**

Le locataire ne peut en aucun cas se prévaloir d'un droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur la demande d'inscription.

### **2 – RESERVATION**

La réservation est prise en compte dès lors que le locataire retourne la demande d'inscription dûment complétée et signée accompagnée :

- d'une copie de l'avis d'imposition 2020,
- d'une copie de votre bulletin de salaire ou titre de pension
- du règlement par chèque ou en espèces au Siège du CASI REIMS
- les conditions d'inscription dûment signées.

Le dossier est à déposer au CASI REIMS

Les demandes seront traitées dès réception du dossier complet et selon les disponibilités. Une réponse définitive (acceptation ou refus) vous parviendra 2 mois avant la date du séjour.

### **3 - CAUTION**

Une caution de 200 Euros par location sera demandée au locataire après acceptation de votre dossier. Elle est restituée au locataire après l'état de lieux de sortie ou lui est envoyée dans un délai de 7 jours, déduction faite, si nécessaire, du coût de remise en état des lieux et des frais de remplacement des éléments et équipements mis à disposition.

Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence, sur la base de justificatifs donnés par le propriétaire.

### **4 – ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE**

L'état des lieux et inventaire du mobilier et des divers équipements sont faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le représentant du CASI sur place et portent la signature des deux parties.

### **5 – UTILISATION DES LIEUX**

Le locataire utilise l'installation d'une manière paisible et en fait bon usage, conformément à la destination des lieux.

A son départ, le locataire s'engage à rendre le logement dans un état de propreté identique à celui qu'il aura trouvé à son arrivée.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.

### **6 – NOMBRE D'OCCUPANTS**

Le nombre d'occupants ne peut être supérieur à la capacité d'accueil indiquée dans l'état descriptif de la location.

Nota : Les animaux ne sont pas admis.

### **7 – CONDITIONS DE RESILIATION**

Toute annulation doit être faite par écrit. Une somme forfaitaire de 15 € pour frais de dossier + les retenues ci-dessous (selon le cas) seront appliquées :

- Plus de 30 jours avant la date du séjour : 50 % du montant de la location
- Du 30<sup>ème</sup> jour au 10<sup>ème</sup> jour la date du séjour : 60 % du montant total de la location
- Moins de 10 jours à 48 heures avant la date du séjour : 70 % du montant total de la location
- Moins de 48 heures avant la date du séjour : 90 % du montant total de la location.

L'absence sur le lieu du séjour entraîne systématiquement la retenue de la totalité du montant du séjour.

Dans l'éventualité d'un remplacement par une autre famille, remboursement des sommes encaissées.

### **8 – INTERRUPTION DE SEJOUR**

En cas d'interruption anticipée de séjour par le locataire, ne relevant pas du cas de force majeure, il ne sera procédé à aucun remboursement. Le cas de force majeure est reconnu si le locataire justifie de motifs graves qui rendraient impossible le déroulement total de la location.

### **9 – ASSURANCES**

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature. Le propriétaire peut exiger une attestation d'assurances ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur.

**NOM et PRENOM DU LOCATAIRE**

**DATE ET SIGNATURE**

**(précédée de la mention « lu et approuvé »)**